

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 13 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – NIORE Yann - RAPICAULT Cynthia - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - SCHOUBERT Odette - RUEL Guylène - MARIONNEAU Jean-Noël

Absents excusés :

LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
LEGENDRE Jean-Pierre donnant pouvoir à NIORE Yann
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
LABUSSIÈRE Gilles
CHAUSSERAIS Samuel
MANCEAU Nathalie
ROGEREAU Monique
BOUDIN Maryvonne
TOUATI Karim

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06/05/2024
Date d'affichage : 17/05/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 20

Objet : (05/2024-6) - Foncier - Classement dans domaine public de la commune de diverses parcelles

Plusieurs parcelles privées communales constituent en partie ou dans leur intégralité une emprise sur des voies ou espaces communaux publics. Aussi, il convient de procéder à leur classement dans le domaine public communal pour régularisation.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L. 141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-3 et L. 2141-1,

Considérant que la commune de Longué-Jumelles est propriétaire :

- Des parcelles cadastrées section AK numéros 751, 754, 757, 759 constituant une partie de l'emprise de la rue Charles Baussan à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AD numéro 609 constituant une partie de l'emprise de la rue de l'Arche Bruyante à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AD numéro 492 constituant une partie de l'emprise de la rue de Tenais à Longué,
- Des parcelles cadastrées section AN numéros 377 et 376 constituant un espace vert et l'avenue des Tilleuls à Longué,
- Des parcelles cadastrées section AO numéros 356 et 360 constituant une partie de l'emprise de l'impasse des Capucines à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AP numéro 420 constituant une partie de l'emprise de l'impasse des Brigauderies à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AP numéro 466 constituant un cheminement piétonnier et cyclable reliant l'allée des Brigauderies à l'impasse des Brigauderies ainsi qu'une partie de l'emprise de l'impasse des Brigauderies à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AD numéro 209 constituant une partie de l'emprise du chemin du Lavoir à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AD numéro 154 constituant un cheminement piétonnier perpendiculaire à la rue du Docteur Assier à Longué,
- De la parcelle cadastrée section AI numéro 140 constituant une partie de l'emprise de la route de Blou à Longué,
- De la parcelle cadastrée préfixe 168 section AB numéro 257 constituant une partie de l'emprise de la rue de la Tour du Pin à Jumelles,
- De la parcelle cadastrée préfixe 168 section ZM numéro 61 constituant une partie de l'emprise de la rue des Chênes à Jumelles.

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 susmentionné,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Préfixe	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
	AK	751	45
	AK	754	222
	AK	757	289
	AK	759	456

	AD	609	116
	AD	492	124
	AN	377	2176
	AN	376	4996
	AO	356	556
	AO	360	1694
	AP	420	551
	AP	466	480
	AD	209	36
	AD	154	495
	AI	140	36
168	AB	257	51
168	ZM	61	2556

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant tout ou partie de l'emprise :
 - De la rue Charles Baussan : parcelle cadastrée section AK numéros 751, 754, 757 et 759
 - De la rue de l'Arche Bruyante : parcelle cadastrée section AD numéro 609
 - De la rue de Tenais : parcelle cadastrée section AD numéro 492
 - De l'avenue des Tilleuls : parcelles cadastrées section AN numéros 377 et 376
 - De la rue des Capucines : parcelles cadastrées AO numéros 356 et 360
 - De l'impasse des Brigauderies : parcelle cadastrée section AP numéro 420
 - Du cheminement piétonnier et cyclable reliant l'allée des Brigauderies à l'impasse des Brigauderies ainsi qu'une partie de l'impasse des Brigauderies : parcelle cadastrée section AP numéro 466
 - Du chemin du Lavoir : parcelle cadastrée section AD numéro 209
 - Du chemin piétonnier perpendiculaire à la rue du Docteur Assier : parcelle cadastrée section AD numéro 154
 - De la route de Blou : parcelle cadastrée section AI numéro 140
 - De la rue de la Tour du Pin : parcelle cadastrée préfixe 168 section AB numéro 257
 - De la rue des Chênes : parcelle cadastrée préfixe 168 section ZM numéro 61
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

F. MORTIER

